

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Petit Terroir, en respect des nouvelles directives du Gouvernement, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BULANT L, BURG R, DOS SANTOS A, DOURNEL-GARAT M, DUPONT E, DUVAUCHELLE H, LAIGNEL A, LECLERCQ E, LEFEBVRE J, LHOEST P, NKUBANA P, PECQUERY L, REBIERE D, THILLOY C.

Excusés : SAVREUX M, DELATTRE D.

Procurations : BEDNARZ MJ à BURG R, DUCANCHEZ D à BULANT L, ULMER K à DOS SANTOS A.

Ouverture de séance à 20h30.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : LECLERCQ E.

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2021 : accepté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, monsieur le maire rappelle aux élus qu'au vu des consignes imposées par la pandémie, le conseil municipal se réunit à huis clos, dans la salle du Petit Terroir, afin que chaque membre dispose de l'espace nécessaire. Il précise que du gel hydroalcoolique est mis à disposition et constate que tout le monde fait l'usage de son masque.

Ordre du jour, en session ordinaire :

- Revalorisation des tarifs 2021/2022 : cantine – centre de loisirs (ALSH) – centre de loisirs permanent – étude surveillée,
- Rémunération des encadrants pour le centre de loisirs,
- Tarifs cartes de pêche,
- TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) : revalorisation des tarifs,
- Désignation du jury d'Assises,
- Mise en place d'une ligne de trésorerie,
- Déploiement de la nomenclature M57 au 01/01/2022,
- Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques AILLY SUR SOMME – DREUIL LES AMIENS – FERRIÈRES,
- Renouvellement des conventions pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des Communes d'Amiens métropole,
- Encaissement de chèques,
- Questions orales.

2021-20 : Tarifs 2021/2022 : cantine – centre de loisirs (ALSH) – centre de loisirs permanent – étude surveillée

Monsieur le maire propose aux élus d'appliquer une augmentation d'environ 2 % à compter du 1^{er} septembre 2021, pour l'année scolaire 2021/2022, sur tous les tarifs cantine – centre de loisirs permanent – centre de loisirs ALSH – études surveillées.

Il rappelle la prise de délibération en mars 2021 afin de bénéficier du dispositif cantine à 1€ qui s'inscrit dans le plan de lutte contre la grande pauvreté et qui a été mis en place au regard des inégalités entre les territoires notamment au niveau de la tarification applicable aux familles. Ce dispositif concernant tous les élèves du primaire (maternelle et élémentaire).

Pour rappel: Le Quotient Communal (QC) est calculé uniquement pour les Messipontins sur présentation des documents suivants (conservés à la mairie dans une armoire fermée à clé) :

- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N,
- 3 derniers bulletins de salaire (si changement de situation important),
- Dernière attestation de paiement de la CAF,
- Livret de famille.

Tous les revenus du foyer sont pris en compte.

Carte loisirs valable uniquement pour les vacances.

CANTINE

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	TARIFS À COMPTER DU 01/09/2021
Justificatifs non fournis ou QC > 680 € et AM	3.95 €
430 € > QC < 680 € (seulement Messipontins)	2.75 €
QC < 430 € (seulement Messipontins)	1.00 €
Hors Amiens Métropole	5.20 €

CENTRE DE LOISIRS (ALSH)

Remboursement de l'inscription à l'ALSH

Si l'enfant inscrit n'a pu se rendre à l'accueil de loisirs, il est possible pour les parents de demander le remboursement en présentant un certificat médical au secrétariat de mairie dans les 48h. Au-delà aucune demande de remboursement ne sera présentée au conseil municipal.

PDM = HABITANTS PONT-DE-METZ / AM = HABITANTS AMIENS-METROPOLE / HAM = HABITANTS HORS AMIENS METROPLE / SCL = SANS CARTE LOISIRS / ACL = AVEC CARTE LOISIRS

1 JOURNÉE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas compris)

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PDM SCL	PDM ACL	AM SCL	AM ACL	HAM SCL	HAM ACL
Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM	10.81 €	7.81 €	15.49 €	12.49 €	22.47 €	19.47 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	8.89 €	5.89 €				
QC < 430 € (seulement Messipontins)	6.53 €	3.53 €				

UNE ½ JOURNÉE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas non compris)

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PDM SCL	PDM ACL	AM SCL	AM ACL	HAM SCL	HAM ACL
Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM	3.43 €	1.93 €	5.77 €	4.27 €	8.63 €	7.13 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	3.07 €	1.57 €				
QC < 430 € (seulement Messipontins)	2.75 €	1.25 €				

Il fait savoir qu'actuellement la participation de la CAF (carte loisirs) est de 3.00 € par jour en journée complète et de 1.50 € par jour en demi-journée.

Centre de loisirs permanent À LA SÉANCE

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PONT DE METZ ET AMIENS METROPOLE	HORS AMIENS METROPOLE
Justificatifs non fournis ou QC > 680 € et AM	2.44 €	4.16 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	2.33 €	
QC < 430 € (seulement Messipontins)	2.23 €	

Tarifs ÉTUDE SURVEILLÉE

	Étude seule	Étude + CLP
TARIFS 2021/2022	2.75 €	3.88 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

2021-21 : Rémunération des encadrants pour le centre de loisirs

Monsieur le maire propose aux élus d'augmenter les rémunérations journalières des encadrants de 2 % à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, de fixer la rémunération des encadrants pour le centre de loisirs selon les tarifs journaliers ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2021 (+ congés payés 10 %) :

	2021/2022
ANIMATEUR DIPLOME	50.26 €
ANIMATEUR STAGIAIRE	44.37 €
ANIMATEUR NON DIPLOME	40.07 €
AIDE ANIMATEUR	19.83 €
ADJOINT PEDAGOGIQUE	65.93 €

2021-22 : Tarifs cartes de pêche

Monsieur le maire propose aux élus d'augmenter les tarifs des cartes de pêche de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2022. Il précise que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	TARIFS 2022
Habitant de la commune	Gratuit
Jeunes de moins de 16 ans	Gratuit
Habitant hors commune	26.50 €
Une journée de pêche	7.45 €

Le permis de pêche à jour est obligatoire pour l'obtention d'une carte de pêche communale et le droit de pêcher dans l'étang « la Ballastière ».

2021-23 : TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) : revalorisation des tarifs

Monsieur le maire informe les élus que les tarifs maximaux de la TPLE vont être relevés de 1.25 % à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour pouvoir être prise en considération à partir du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de prendre une délibération avant le 1^{er} juillet 2021. Il précise qu'en juillet 2020 pour prise en considération au 1^{er} janvier 2021, la délibération n'a pas été reprise et les tarifs de 2020 ont été appliqués

Pour rappel :

En 2013 : 15 €/m²

En 2014 : 15,20 €/m² (+1.20 %)

En 2015 : 15,30 €/m² (+0.7 %)

En 2016 : 15,40 €/m² (+0.7 %)

En 2017 : 15,43 €/ m² (+0.2 %)

En 2018 : 15,50 €/ m² (+0.6 %)

En 2019 : 15,70 €/ m² (+1.3 %)

En 2020 : 16.00 €/ m² (+1.92%)

En 2021 : 16.20 €/ m² (+1.25%)

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération du 12/03/2010 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2021 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16.20 € par m ² et par an
---	--------------------------------------

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2021 pour une application au 1er janvier 2021) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- **de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

2021-24 : Désignation du jury d'assises

Le Code de Procédure Pénale (articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune.

Les modalités de répartition des jurés d'assises du département de la Somme pour 2022 obligent, comme tous les ans, à désigner 2 jurés.

Pour cela, 6 personnes dans la liste électorale seront tirées au sort et la liste doit être transmise au greffe de la Cour d'Assises de la Somme impérativement avant le 15 juillet 2021 conformément à l'article 261-1 du code de procédure pénale.

Doivent être exclues du tirage au sort toute personne qui :

- n'aura pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2021,
- n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le département et notamment les français résidant à l'étranger,
- est rayée de la liste électorale,
- a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit.

Après tirage au sort, sont désignés :

Bureau 1 :

2 – n°836 –**BLONDE** née ROUFFE **Lydia** 5 place de Saveuse

3 – n°360 – **ESTIENNE Pascal** 14 allée des Saules

4 – n°596 – **LEVERT Marc** 11 allée des Marronniers

6 – n°677 –**MOIGNE Roger** 2 bis rue du Terrain

Bureau 2 :

1 – n°631 – **TRAULLE Yann** 60 route de Rouen

5 – n°633 – **LECLERCQ** née TRICOTET **Céline** 18 rue du Pont

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, la liste, ci-dessus, proposée par tirage au sort.

2021-25 : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ces dernières années, la commune a dû pallier des baisses de liquidités pouvant être liées au paiement de l'annuité du principal emprunt et à un retard dans la perception de nos recettes.

Pour éviter ce phénomène, celui-ci propose aux élus de solliciter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ **DECIDE** de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie une ligne de crédit pour un montant de 70 000 €, pour une durée d'1 an, au taux indexé sur EURIBOR 3 mois instanté J-2.

Frais de dossier : 150,00 €.

◆ **PREND** l'engagement pendant toute la durée de l'emprunt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

◆ **CONFERE** toutes délégations utiles à monsieur le maire pour la réalisation du prêt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

2021-26 : Déploiement de la M57 au 01/01/2022

Monsieur le maire fait la lecture aux élus d'un courrier envoyé par la trésorerie : « La nomenclature M57 va progressivement remplacer la nomenclature M14, et atteindre un niveau plus abouti en termes de qualité comptable ; sa mise en œuvre introduit notamment la procédure de certification des comptes locaux, actuellement en cours d'expérimentation.

La M57 a vocation à unifier les différentes nomenclatures comptables actuellement en cours (M14 pour les communes avec une différenciation selon le seuil de population, M52 pour les départements

et M71 pour les régions). A l'issue de son déploiement, ne subsisteront que 2 nomenclatures : M57 applicable aux entités de plus de 3 500 habitants / M57 pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Les services publics industriels et commerciaux -qui appliquent une nomenclature M4- restent exclus de la M57, en raison de la spécificité de leur action.

Le déploiement de cette nomenclature est sans impact sur le niveau de vote de votre budget (par nature avec référence fonctionnelle ou par nature) mais ouvre, d'une part, la possibilité d'une gestion pluriannuelle de vos crédits et, d'autre part, accorde davantage de souplesse aux maires ou présidentes dans la gestion du transfert de crédits entre chapitres. Sous certaines conditions, il est ainsi possible d'effectuer des virements entre chapitres, sans sollicitation préalable de l'organe délibérant.

Sa mise en œuvre est obligatoire à compter du 01/01/2024 : compte-tenu du plan de déploiement départemental et de la qualité de votre mandatement, votre collectivité a été retenue pour un déploiement anticipé au 01/01/2022. »

La trésorerie nous remercie de bien vouloir leur indiquer par retour de courriel si la commune de Pont de Metz souhaite décaler cette mise en œuvre. A défaut, une délibération 2021 du conseil municipal devra acter ce passage au 01/01/2022. Elle demande de leur faire part de notre décision au plus tard le 15 mai prochain, délai de rigueur -que la délibération afférente ait été présentée ou non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité de donner un avis favorable au déploiement anticipé au 01/01/2022 de la nomenclature M57 pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

2021-27 : Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques AILLY SUR SOMME – DREUIL LES AMIENS - FERRIÈRES

Monsieur le maire informe les élus de la réception d'un courrier de la Préfecture de la Somme sollicitant l'avis de la commune de Pont de Metz sur une demande d'enregistrement présentée le 18 décembre 2020, complétée les 31 décembre 2020 et 16 mars 2021 par la société SAS LA FORET dont le siège social est situé 3 rue de l'Eglise à Saveuse (80470) en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques sur le territoire des communes d'AILLY-SUR-SOMME, DREUIL-LES-AMIENS et FERRIERES.

La commune de Pont de Metz étant comprise dans le rayon d'affichage de l'avis public annonçant l'ouverture de la consultation publique prévue par la réglementation, la Préfecture nous demande d'informer nos administrés et de donner un avis. Ce dossier fait l'objet d'une consultation publique, qui se déroule du 19 avril au 19 mai 2021.

Ce projet privé d'agriculteurs s'inscrit dans les projets de transition énergétique et écologique en partenariat avec les services de l'État et l'appui de la chambre d'agriculture.

Monsieur le maire explique aux élus qu'il a rencontré dans une première réunion le 23 avril dernier les porteurs du projet qui ont présenté le dossier, les tenants et aboutissants.

Puis le 30 avril, ce sont les représentants d'un collectif d'habitants qui ont présenté leurs craintes vis-à-vis de ce projet.

Tous les élus étaient invités et totalement libres de poser les questions qu'ils souhaitaient aux uns et aux autres des intervenants.

Monsieur Dos Santos demande un compte rendu de la 2^{ème} réunion, à laquelle il était absent.

Monsieur le maire lui en fait un rapide compte rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à

- 10 voix CONTRE (BR, DSA, DE, DH, LJ, NKP, PL, RD, TC, UK)

- 5 voix POUR (BL, BMJ, DD, D-GM, LP)

- 2 voix ABSTENTION (LA, LE)

de donner un avis à la demande d'enregistrement présentée le 18 décembre 2020, complétée les 31 décembre 2020 et 16 mars 2021 par la société SAS LA FORET en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques sur le territoire des communes d'AILLY-SUR-SOMME, DREUIL-LES-AMIENS et FERRIERES.

2021-28 : Renouvellement des conventions pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des communes d'Amiens métropole

Le maire explique aux élus que la commune a confié depuis juillet 2015 l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service mutualisé créé pour pallier la fin de la mise à disposition des services de l'Etat, conséquence de la loi ELAN (Loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) de 2014.

La convention signée en 2015 était prévue pour une durée de 6 ans, **soit jusqu'au 30 juin 2021.**

Le conseil d'Amiens métropole a renouvelé le 29 avril ces conventions pour une durée de 6 ans dans les mêmes conditions qu'actuellement, à savoir :

- Le coût pris en compte est le coût réel de traitement des actes constatés à la fin de l'exercice.
- La participation des communes est calculée pour moitié en fonction de la moyenne du nombre d'actes instruits les années (n-3, n-2, n-1) et pour moitié en fonction du potentiel financier de chaque commune à l'année n-1.

Le conseil est amené à délibérer pour autoriser le maire à signer cette convention pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE, à l'unanimité, monsieur le maire à signer la convention avec Amiens métropole pour continuer de lui confier l'instruction de des autorisations d'urbanisme pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 30 juin 2027.

2021-29 : Encaissements de chèques

Monsieur le maire demande l'autorisation d'encaisser 2 chèques de la société Orange, suite à modifications de contrat, l'un d'un montant de 16.25 € et l'autre pour 69.60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE, à l'unanimité, monsieur le maire à encaisser les 2 chèques cités ci-dessus.

Questions orales

Monsieur Rebière demande ce qu'il en est de la zone où sont installés les « gens du voyage ».

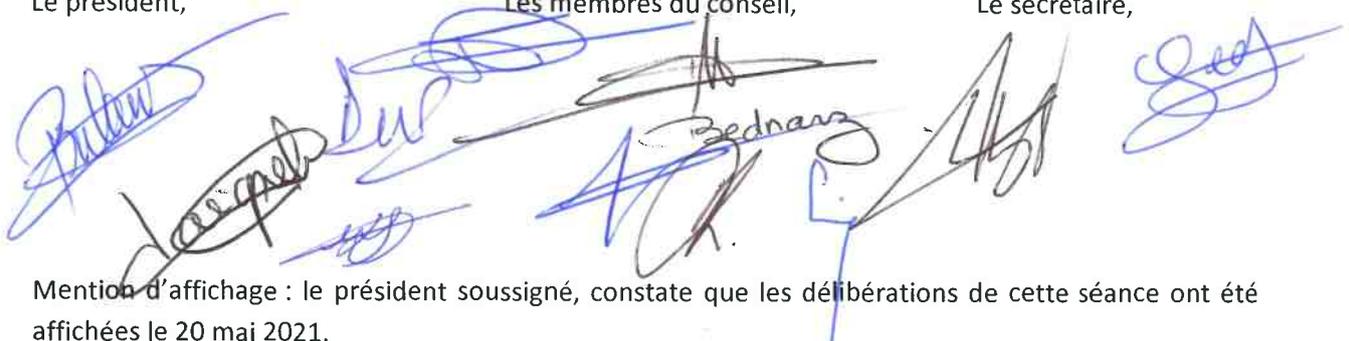
Monsieur le maire lui répond que la première parcelle a été jugée et cela a donné lieu à une condamnation ; pour la deuxième, l'audience a eu lieu le 14 avril et la commune est en attente du délibéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,



Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 20 mai 2021.